

## DELIBERATION N°15-CC /2013/CCDS VOTE DES TAUX DE TEOM 2013

Conseil Communautaire - Séance du 5 avril 2013

L'an deux mil treize et le cinq avril à dix-huit heures, le conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations de l'hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

## Titulaire présents:

MM. Jean-Claude MADELEINE, Président Charles RINGUET, William LAZZAROTTO, Bruno APOUYOU, Jean-Christian GABRIEL, Luce GEORGES, René-Serge HORTH

Titulaires absents excusés : MM. Robert PUTCHA

Mesdames France CLET-COURAT, Annick LEVEILLE

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christian GABRIEL

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu l'état n° 1259 FPU portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communauté de communes pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n°39 et 39 bis relatives à l'instauration de la TEOM

Vu la délibération n°40 relative au zonage et au lissage de la TEOM

Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS du 26 mars 2013

Vu le PV de carence du 2 avril 2013 ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1:

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2:

VOTE les taux suivants pour 2013 :

Iracoubo

11,97%

– Kourou

12,61%

Sinnamary

3,88%.

Article 3:

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à cette affaire.

Article 4:

La présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres, M. le Préfet de Région, les services fiscaux

et le Trésorier de la communauté.

Vote:

-Nombre de conseillers en exercice : 20

-Nombre de conseillers présents : 9

-Pour : 9 -Contre : 0

-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 5 avril 2013

Pour extrait et certifié

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE

PREFECTURE DE LA GUYANE BUREAU DU COURRIER

08 AVR. 2013

ARRIVÉE

Transmis A.....